

Confusion de peine et vice de forme

Par tristael

Bonjour,

Ma question est double:

- Lorsqu'au cours de la garde à vue d'une affaire un deuxième dossier est ouvert suite à la perquisition du domicile et à l'exploitation des ordinateurs; attendu que la personne a reconnu au cours de la garde à vue avoir téléchargé des fichiers illégaux avant même cette perquisition, qu'il a été longuement interrogé sur les dits ordinateurs au cours de la même garde à vue et que le contenu présumé des ordinateurs a été utilisé pour appuyer le réquisitoire lors du procès de la première affaire, est-il possible lors du jugement de la seconde affaire (les ordis) de plaider la "confusion de peine" ?

- lors de la garde à vue la gendarmerie (ou la police) a-t-elle légalement le droit de faire signer une autorisation de perquisition au domicile après que celle-ci ait eu lieu en entitant le document (signé vers 12h00, heure portée sur le document 8h00) ? Y-a-t-il dans ce cas là un "vice de forme" ? Peut-on s'en servir dans le cadre du procès ?

Merci beaucoup par avance pour votre contribution à venir,

GC